

Vital Massé
Évêque de Mont-Laurier

DÉCRET

de suppression des paroisses Saint-Boniface, L'Assomption-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, Saint-Raphaël, Sainte-Philomène, Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus
et
d'érection de la paroisse L'Assomption-de-Marie

CONSIDÉRANT que le Code de droit canonique donne à l'évêque diocésain le droit « d'ériger, de supprimer ou de modifier les paroisses, après avoir entendu le Conseil presbytéral » et ce conformément au canon 515 § 2;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les fabriques, sanctionnée par le gouvernement du Québec le 6 août 1965, reconnaît à l'évêque d'un diocèse le pouvoir d'ériger, par décret, « des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes et en changer les limites », (L.R.Q., c F-1, art. 2);

CONSIDÉRANT que la paroisse Saint-Boniface de Bois-Franc a été érigée en 1915 par décret de Mgr François-Xavier Brunet;

CONSIDÉRANT que la paroisse L'Assomption-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie de Maniwaki a été érigée en 1973 par décret de Mgr André Ouellette;

CONSIDÉRANT que la paroisse Saint-Raphaël de Messines a été érigée en 1905 par décret de Mgr Joseph-Thomas Duhamel;

CONSIDÉRANT que la paroisse Sainte-Philomène de Montcerf a été érigée en 1911 par décret de Mgr Charles-Hugues Gauthier;

CONSIDÉRANT que la paroisse Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus de Sainte-Thérèse-de-Gatineau a été érigée en 1934 par décret de Mgr J.E. Limoges;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

CONSIDÉRANT que la diminution actuelle des prêtres appelle une nécessaire rationalisation des services offerts aux fidèles et la réorganisation des structures paroissiales;

CONSIDÉRANT que l'animation pastorale et liturgique se fait en collaboration depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la demande et la collaboration des paroissiens et des marguilliers des paroisses concernées d'entrer dans le projet en vue de constituer une seule et nouvelle entité paroissiale de ce secteur pastoral;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du prêtre modérateur concerné ainsi que celui du Conseil presbytéral conformément au canon 515 du Code de droit canonique, en date du 26 octobre 2005.

1. Je supprime et déclare supprimées les paroisses Saint-Boniface, L'Assomption-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, Saint-Raphaël, Sainte-Philomène et Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus;
2. J'érige et je déclare érigée la nouvelle paroisse L'Assomption-de-Marie qui aura son siège social au 326, rue du Couvent, Maniwaki, (Québec), J9E 1H4 et qui réunira l'ensemble du territoire des paroisses dissoutes;
3. La fête patronale de la nouvelle paroisse sera célébrée le 15 août en la fête de l'Assomption de Marie;
4. Les registres, les documents paroissiaux et les archives seront déposés au siège social de la paroisse l'Assomption-de-Marie et les sceaux des paroisses supprimées seront déposés à la chancellerie de l'évêché de Mont-Laurier.
5. Les personnes, dont le domicile est situé sur le territoire des paroisses supprimées, seront à compter du 1^{er} janvier 2006 des paroissiens de la nouvelle paroisse l'Assomption-de-Marie.
6. Les biens, en terme d'actif et de passif des paroisses supprimées, seront remis à la paroisse l'Assomption-de-Marie et administrés par la fabrique du même nom.
7. Les églises des paroisses supprimées conservent leur vocable propre et demeurent des lieux de culte de la paroisse l'Assomption-de-Marie, tant qu'il sera possible de les maintenir;
8. Le présent décret sera rendu public par voie d'affichage ou de lecture aux messes dominicales célébrées dans ces églises respectives le dimanche suivant la réception dudit document et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Donné à Mont-Laurier, sous ma signature, le sceau du diocèse de Mont-Laurier et la signature du chancelier ce 30 novembre 2005.

+ Vital Massé
Évêque de Mont-Laurier

VM/CC/pp

Christian Clément /
Chancelier